

Accord de Sous-traitance des Données

Article 28 RGPD · Annexe aux CGV Design · Version du 06/09/2026

Le présent accord de sous-traitance des données (« DPA ») est conclu entre le Client, cabinet dentaire ou laboratoire de prothèse dentaire, agissant en qualité de **responsable du traitement**, et Aesthetic Digital Academy Kft., Szegedi út 31-33/B, 1135 Budapest, Hongrie, agissant en qualité de **sous-traitant** (« la Société »). Il fait partie intégrante des CGV Design et est accepté par le Client lors de la création de son compte et à chaque soumission de Fiche de Prescription.

1. Objet et durée

Le DPA encadre le traitement des données personnelles des patients du Client que la Société effectue pour le compte du Client dans le cadre de la conception de fichiers 3D de dispositifs médicaux dentaires. Il s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et jusqu'à la suppression ou la restitution effective des données.

2. Description du traitement

Nature du traitement	Réception, stockage, consultation, modélisation 3D, livraison de fichiers, archivage
Finalité	Conception de dispositifs médicaux dentaires sur mesure prescrits par le Client
Personnes concernées	Patients du Client
Catégories de données	Référence patient ou initiales ; données cliniques nécessaires à la conception : empreintes numériques (STL/PLY), prescription, photographies pseudonymisées le cas échéant. Ces données relèvent des données de santé (art. 9 RGPD).
Durée	10 ans à compter de la livraison du fichier 3D, sauf instruction contraire du Client

3. Obligations du Client (responsable du traitement)

- Disposer d'une base légale pour la collecte et la transmission des données (art. 9-2-h RGPD, soins de santé) et informer ses patients conformément aux articles 13 et 14.
- Transmettre uniquement les données strictement nécessaires à la conception et **ne jamais renseigner de données d'identification directe** (nom complet, date de naissance, numéro de sécurité sociale) dans la Fiche de Prescription ou dans le nom des fichiers ; les fichiers sont désignés par la référence patient.
- Donner ses instructions par écrit via la Fiche de Prescription et le Site ; les CGV Design et le présent DPA valent instructions documentées.
- Répondre aux demandes de ses patients relatives à leurs droits et demander à la Société, le cas échéant, l'anonymisation ou la suppression d'un cas.

4. Obligations de la Société (sous-traitant)

La Société s'engage à :

- traiter les données uniquement sur instruction documentée du Client et pour la finalité définie à l'article 2, et informer immédiatement le Client si une instruction lui paraît contraire au RGPD ;
- garantir que les personnes autorisées à traiter les données sont tenues à une obligation de confidentialité ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité de l'article 32 décrites à la section 9 de la Politique de Confidentialité (TLS 1.3, bcrypt, 2FA, sauvegardes chiffrées, cloisonnement, journalisation) ;
- ne recourir à un sous-traitant ultérieur que dans les conditions de l'article 5 ;
- aider le Client à répondre aux demandes d'exercice des droits des patients en lui transmettant toute demande reçue dans les 5 jours ouvrés ;
- aider le Client à respecter les articles 32 à 36 : en cas de violation de données affectant les données du Client, notifier le Client dans les 48 heures suivant la prise de connaissance, avec les informations nécessaires à la notification à l'autorité de contrôle ; contribuer, sur demande, aux analyses d'impact ;
- à la fin des prestations, supprimer ou restituer les données dans les 30 jours suivant la demande écrite du Client, sauf obligation légale de conservation, et en attester sur demande ;
- mettre à disposition du Client toute information nécessaire pour démontrer le respect du présent DPA et permettre un audit, au maximum une fois par an, sur préavis de 30 jours, aux frais du Client et sans perturber les opérations.

5. Sous-traitants ultérieurs

Le Client autorise de manière générale le recours aux sous-traitants ultérieurs listés en annexe. La Société informe le Client de tout ajout ou remplacement au moins 30 jours avant sa mise en œuvre ; le Client peut s'y opposer par écrit pour motif légitime dans ce délai. La Société conclut avec chaque sous-traitant ultérieur un contrat imposant des obligations équivalentes au présent DPA et reste responsable de leur exécution.

6. Transferts hors Union européenne

Les données sont hébergées et traitées dans l'Union européenne. Aucun transfert vers un pays tiers n'a lieu à l'initiative de la Société. Tout accès éventuel depuis un pays tiers par un sous-traitant ultérieur (support technique) est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne (décision 2021/914) ou par une décision d'adéquation.

7. Responsabilité

Chaque partie est responsable des dommages qu'elle cause en violation du RGPD, dans les conditions de l'article 82. La responsabilité de la Société au titre du présent DPA est soumise au plafond fixé par les CGV Design, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde.

8. Droit applicable

Le présent DPA est régi par le RGPD et le droit hongrois. En cas de contradiction avec les CGV Design, les stipulations du DPA prévalent pour les questions de protection des données.

Annexe — Sous-traitants ultérieurs autorisés

Sous-traitant	Prestation	Localisation
Emergent Labs Inc.	Hébergement applicatif (Kubernetes)	Serveurs Union européenne (société établie aux États-Unis)
MongoDB Atlas	Base de données	Francfort, Allemagne
Resend	E-mails transactionnels (notifications de cas)	Région Union européenne
Smilecloud	Plateforme de design du sourire, uniquement sur demande du Client pour un cas donné	Union européenne

VERSION DU 06/09/2026